

# PROCÈS-VERBAL



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Élection d'un président par  
intérim

Le mercredi 4 décembre 2024  
à 18 h

Salle des fêtes d'Auzances

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 04 DÉCEMBRE 2024**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 04 DÉCEMBRE 2024**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le quatre décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'AUZANCES, sous la présidence de Monsieur Jacques PAYARD, Doyen communautaire.

**ORDRE DU JOUR**

**GOUVERNANCE**

- Désignation d'un conseiller communautaire assurant l'intérim du président, chargé de convoquer le conseil communautaire en vue des élections du président et des vice-présidents et, de gérer les affaires courantes de la communauté de communes jusqu'à l'installation du nouvel exécutif.

Conseillers en exercice : **62**

Présents à l'ouverture de la séance : **40**

MM. DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, BIGOURET, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, SIMONET V, ECHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, RICHIN, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BOUGEROLLE *suppléante* MÉANARD, DÉSARMENIEN, CORDIER, TRIMOULINARD, BREUIL, GRASS, GRANGE, FAUCHER.

Pouvoirs : **4**

Absents excusés avec procuration : SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à COTENTIN, MORANÇAIS à VERDIER, LARGE à TRIMOULINARD.

Excusés : **8**

RAMOS, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, PINLON, BRUNET, GUYONNET, DUBSAY.

Absents : **10**

SIMONET B, PERRIER S, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, PLAS, D'HUSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, GLOMOT.

**Secrétaire de séance** : Caroline LE CORRE

*La séance est ouverte à 18h15.*

*En préambule,*

*David GRANGE, Président démissionnaire, donne lecture du courrier reçu de Madame la préfète de la Creuse acceptant sa démission : « Monsieur, Selon l'article 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'accepte votre démission du poste de président tout en conservant votre mandat de conseiller communautaire au sein de cette assemblée. Je vous prie d'agréer, Monsieur, la considération de mes salutations distinguées ».*

*Monsieur GRANGE confirme que c'est également le cas pour le 1<sup>er</sup> Vice-président, Alain GRASS et la 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, Madame Valérie SIMONET. Il enjoint l'assemblée à désigner un président par intérim. Il appelle à la table de la présidence, Monsieur Jacques PAYARD, Doyen communautaire, afin qu'il assure la présidence de cette assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du CGCT.*

*Monsieur Jacques PAYARD, Doyen communautaire, procède, assisté de Monsieur David GRANGE, Maire de Sannat, à l'appel des membres du conseil communautaire pour validation du quorum. A été désignée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Caroline LE CORRE, pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur Payard déclare la séance ouverte.*

*Monsieur Jacques PAYARD rappelle qu'il s'agit, lors de cette séance, de désigner un président par intérim qui sera chargé de convoquer le conseil communautaire en vue des élections du président et des vice-présidents ainsi que de gérer les affaires courantes de la communauté de communes jusqu'à l'installation du nouvel exécutif. Il explique que la présidence de l'assemblée de ce jour est une charge*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 04 DÉCEMBRE 2024**

due à son âge et, il espère que tout se passera dans le calme et la discipline. Il pense que les Français retiendront de cette journée, non pas comme la prise de parole du Doyen de la communauté de communes mais vraisemblablement par la démission du Chef du Gouvernement de la France. Il enchaîne en demandant s'il y a des candidats pour assurer la fonction de président par intérim pour les 8 prochains jours.

Sans proposition de candidature, Jacques PAYARD, Maire de Lioux-les-Monges, pense sage de désigner à nouveau le président démissionnaire, David GRANGE, qui selon lui, a fort bien assumé cette fonction. Il le félicite sur sa façon d'avoir su mener les assemblées et amené la concertation par la mise en place de réunions de travail. De ce fait, il suggère que Monsieur David GRANGE occupe ces fonctions encore pendant une semaine.

David GRANGE, Président démissionnaire, Maire de Sannat, remercie Jacques PAYARD pour sa confiance. Il confirme qu'Alain GRASS et Valérie SIMONET, Vice-présidents démissionnaires, étaient également à ses côtés pour œuvrer durant cette période. En concertation avec eux, « ils » trouvent normal que ce soit le Doyen qui soit président par intérim, jusqu'au 11 décembre 2024.

Jacques PAYARD atteste être au service de la communauté de communes et confirme que si sa contribution peut apporter une certaine sérénité et surtout permettre aux choses de progresser, ce serait une solution. Il considère que la communauté de communes est actuellement dans une impasse grave. Le vote pour le 11 décembre, n'aura de sens que s'il y a des candidatures. Si de nouveau, le conseil communautaire se retrouve dans une situation où il n'y a pas de candidature ou, face à des élus démissionnaires dès le départ, on arrive à des choses absurdes. Il salue le travail qui a été réalisé par l'exécutif démissionnaire. Cependant, il trouve que ce n'est pas sérieux la façon dont les élections du 25 septembre se sont déroulées : tout le monde aurait dû s'abstenir de voter. Il constate que cette communauté de communes est dans une situation, non seulement qui s'aggrave, mais qui est de plus en plus ubuesque et qui fait la risée de tous. Il confirme avoir honte, en tant que maire participant de cette communauté de communes, de tout ce qui se raconte aux alentours. Il affirme vivre mal cette situation et suppose que c'est également le cas pour les Vice-présidents qui ont œuvré jusqu'ici. Monsieur PAYARD termine en indiquant qu'il serait d'accord d'assumer cette mission de présidence par intérim pour une semaine. Toutefois, vu son handicap, il demande à ce que des mesures ou des moyens soient mis à sa disposition pour les déplacements au siège, notamment pour signer la convocation du prochain conseil.

David GRANGE demande si l'ensemble des Conseillers présents est d'accord avec cette proposition.

Jacques PAYARD tient à préciser que c'est uniquement en qualité de doyen qu'il accepterait cette petite transition. C'est bien clair pour lui que cela n'ira pas au-delà.

La candidature de Jacques PAYARD est soumise au vote de l'assemblée délibérante qui le désigne, à l'unanimité, Président par intérim, chargé de convoquer le conseil communautaire en vue des élections du président et des vice-présidents et, de gérer les affaires courantes de la communauté de communes jusqu'à l'installation du nouvel exécutif.

**GOUVERNANCE**

**Désignation d'un président par intérim**

|                                        |                |               |
|----------------------------------------|----------------|---------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 62 |                |               |
| Présents : 40                          | Votants : 44   | POUR : 44     |
| Pouvoirs : 4                           | Abstention : 0 | CONTRE : 0    |
| Excusés : 8                            | Absents : 10   | Exprimés : 44 |

Rapporteur : Monsieur Jacques PAYARD, Président par intérim

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU MERCREDI 04 DÉCEMBRE 2024**

**Vu** la démission adressée par le Président et les Vice-présidents à Mme la Préfète de la Creuse en date du 5 novembre 2024 ;

**Vu** le courrier de la Préfecture en date du 3 décembre 2024 relatif à l'acceptation des démissions du Président et des deux Vice-présidents ;

**Vu** l'article L. 2122-14 du CGCT indiquant le délai sous lequel les élus démissionnaires doivent être remplacés ;

**Vu** l'article L 2121-10 du CGCT précisant que c'est au Président qu'il revient de procéder à la convocation du conseil communautaire et d'en fixer l'ordre du jour ;

**Vu** l'article L 2122-7 du CGCT, par renvoi de l'article L 5211-2, portant sur les modalités de l'élection du président,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un conseiller communautaire assurant l'intérim du président et chargé de convoquer, dans les meilleurs délais, le conseil communautaire en vue de l'élection du président et des vice-présidents ;

**Considérant** que cette désignation est indispensable pour pouvoir organiser de nouvelles élections ;

Le Conseil communautaire désigne un président par intérim :

Jacques PAYARD, Maire de Lioux-les-Monges, en tant que Doyen communautaire, est proposé au poste de président par intérim.

**Résultat de la désignation**

|                                                                           |    |
|---------------------------------------------------------------------------|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b. Nombre de votants                                                      | 44 |
| c. Nombre de voix exprimées                                               | 44 |
| d. Majorité absolue                                                       | 23 |

| NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                            | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Jacques PAYARD                                             | 44                          | Quarante-quatre   |

Le Conseil communautaire désigne, à l'unanimité, Monsieur Jacques PAYARD pour assurer l'intérim de la présidence de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et décide de :

- DIRE que le Président par intérim assurera les fonctions suivantes jusqu'à la nouvelle élection des membres de l'exécutif pour :
  - o CONVOQUER des élections du président et des vice-présidents dans les meilleurs délais ;
  - o GÉRER les affaires courantes de la communauté de communes jusqu'à l'installation du nouvel exécutif.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

*Le Président par intérim remercie les Conseillers communautaires et lève la séance.*

**La séance est levée à 18h30**

Vu, la secrétaire de séance

**Caroline LE CORRE**



Vu, le Président par intérim

**Jacques PAYARD**

